



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes



Aude
Le département

LOGO FMB + LOGO FZE



CONVENTION CADRE DE COOPERATION

PROJET QADISHA DURABLE 2023-2025

Entre :

LA VILLE DE CHAMBERY,

LA REGION AUVERGNE RHONE ALPES,

LE DEPARTEMENT DE L'AUDE,

GRAND CHAMBERY,

LA FEDERATION DES MUNICIPALITES DE BCHARRE,

LA FEDERATION DES MUNICIPALITES DE ZGHARTA EDHEN,

L'ASSOCIATION CHAMBERY SOLIDARITE INTERNATIONALE

ENTRE :

LA VILLE DE CHAMBERY,

Hôtel de ville, 73011 Chambéry

représenté par Thierry REPENTIN, Maire en exercice,

dûment autorisé par délibération du Conseil municipal en date du xxxxxx

Dénommé ci-après : « Le Maître d'ouvrage »

GRAND CHAMBERY

106 allée des blachères, 73000 CHAMBERY

représenté par Philippe GAMEN, Président en exercice,

dûment autorisé par délibération du Conseil communautaire en date du xxxxxx

Dénommé ci-après : « La collectivité territoriale partenaire »

LA REGION AUVERGNE RHÔNES ALPES (AURA)

1 esplanade François Mitterrand – CS 20033 69269 Lyon Cedex 02

représenté par Laurent WUAQUIEZ, Président en exercice,

dûment autorisé par délibération du Conseil régional en date du xxxxxx

Dénommé ci-après : « La collectivité territoriale française partenaire »

LE DEPARTEMENT DE L'AUDE (CD11)

Allée Raymond Courrière, 11855 CARCASOONE

représenté par xxxxxxxxx, xxxxxxxxx en exercice,

dûment autorisé par délibération du xxxxxxxxxxxxxxxx en date du xxxxxx

Dénommé ci-après : «La collectivité territoriale française partenaire »

LA FEDERATION DES MUNICIPALITES DE BCHARRE (FMB)

xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx

représenté par Elie MAKHLOUF, Président en exercice,

dûment autorisé par délibération du Conseil de la fédération date du xxxxxx

Dénommé ci-après : « collectivité territoriale libanaise partenaire »

LA FEDERATION DES MUNICIPALITES DE ZGHARTA EDHEN (FMZE)

xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx

représenté par Zeeny KHEIR, Président en exercice,

dûment autorisé par délibération du Conseil de la fédération date du xxxxxx

Dénommé ci-après : « collectivité territoriale libanaise partenaire »

CHAMBERY SOLIDARITE INTERNATIONALE (CSI)

24 avenue Daniel Rops, 73000 CHAMBERY

Représenté par Olivier ROGEAUX, président en exercice

Dûment autorisé par délibération du conseil d'administration en date xxxxxx

Dénommé ci-après : « Le Maître d'ouvrage délégué »

Considérant :

- La loi d'orientation n°92-125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république française qui reconnaît aux collectivités locales l'autorisation de mener des actions de coopération décentralisée.
- la Loi de programmation relative à la politique de développement et à la solidarité internationale n°2014-773 du 7 juillet 2014 qui a apporté plus de flexibilité et de légitimité à l'action extérieure des collectivités territoriales, qui peuvent désormais « *mettre en œuvre ou soutenir* toute action internationale annuelle ou pluriannuelle de coopération, d'aide au développement ou à caractère humanitaire» sans que cela se fasse obligatoirement dans le cadre de conventions.
- La Loi n° 2005-95 du 9 février 2005 qui permet aux collectivités locales et agences de l'eau de consacrer volontairement jusqu'à 1% de leur budget eau et assainissement à des actions de coopération dans ce secteur.
- La convention de financement FICOL No XXXX signé entre l'Agence Française de Développement et la ville de Chambéry en date du XXXX
- L'acte de rétrocession des fonds FICOL No XXXX signé entre la ville de Chambéry et Chambéry Solidarité Internationale en date du XXXX (Annexe 1)

PREAMBULE

La vallée de la Qadisha bénéficie d'une labellisation UNESCO, remise en cause dès 2005 en raison de la faiblesse de la stratégie en matière de protection de l'environnement et de gouvernance du développement touristique. C'est cette raison qui a motivé les élus libanais à pallier les déficiences en matière d'assainissement liquide, et pour ce faire, ont fait appel aux acteurs d'Auvergne Rhône Alpes (AURA). Ils ont obtenu en 2011 le financement d'un dispositif pilote d'assainissement par Filtres plantés de Roseaux (500.000 €); en 2018, un prêt de l'AFD pour la réalisation des équipements d'assainissement sur les villages du Caza de Bcharré (35 Millions €). En 2017, les élus du Caza de Bcharré ont de nouveau fait appel aux acteurs d'Auvergne-Rhône-Alpes, pour les aider à définir une stratégie de développement touristique et agricole permettant de générer des retombées économiques sur les populations locales, et organiser une gouvernance susceptible de porter et suivre la mise en œuvre de cette stratégie.

En 2019, le projet de développement touristique du Caza de Bcharré a réuni un consortium pluri-acteurs composé de collectivités et d'organisations françaises mobilisées au service de la Fédération des municipalités du Caza de Bcharré et de ses partenaires. Cet engagement s'est traduit par la signature d'un protocole d'intention afin d'atteindre les objectifs suivants : 1/ Renforcer la gouvernance du développement touristique dans la Caza de Bcharré, 2/ Développer l'offre touristique et mettre en valeur les points d'attractivité du Caza, 3/ Développer la résilience des territoires face aux changements climatiques, 4/ Favoriser la mise en relation d'acteurs économiques, culturels, universitaires entre les deux territoires et 5/ Promouvoir la francophonie entre citoyens des territoires autour des questions environnementales.

Ce projet a bénéficié d'un co-financement de la ville de Chambéry, de la Région Auvergne Rhône Alpes , du Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères et de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse. Ces premières années ont permis d'expérimenter le travail en consortium d'acteurs et de trouver un mode de pilotage tant technique que politique adapté pour mettre en œuvre la préfiguration d'un Parc naturel de la vallée de la Qadisha.

En 2020, dans le prolongement du projet de développement touristique, la Région Auvergne Rhône Alpes a mobilisé certains acteurs du consortium afin d'initier, avec la Fédération des Municipalités du Caza de Bcharré, une réflexion sur l'agrotourisme. Ce projet doit notamment permettre d'identifier les enjeux agricoles sur le Caza afin de construire, avec les élus libanais, un plan d'action visant à assurer des revenus à la population du Caza mais aussi lutter contre l'exode des jeunes vers les villes voisines, et en préservant les méthodes culturelles ancestrales, participant ainsi à l'aménagement et à la bonne gestion du territoire labellisé UNESCO.

Le Département de l'Aude, quant à lui, mène depuis 2012 des coopérations avec la municipalité de Zgharta-Ehden en lien sur certaines thématiques avec la fédération de Municipalités du Caza de Zgharta-Ehden. Suite à la définition d'un plan stratégique de développement associant municipalité et société civile, deux projets de coopération ont été engagés sur la gestion globale de l'eau et le tourisme durable à partir des ressources patrimoniales locales comme levier économique. L'objectif est de promouvoir le développement d'un tourisme pourvoyeur de développement économique sur des territoires intégrant notamment la dimension de gestion de sites remarquables, naturels ou patrimoniaux classés et en cours de classement UNESCO. Ce programme d'appui permet de construire de manière participative un plan d'actions notamment autour de l'économie de la montagne avec l'intervention de l'Institut Supérieur du Tourisme de l'Hôtellerie et de l'Alimentation de l'Université de Toulouse le Mirail (ISTHIA) et de la démarche Pyrénées sur le « campus des métiers de la montagne ». L'expertise de la marque Pays Cathare permet au Département de l'Aude d'accompagner le Caza de Zgharta-Ehden dans son identité et dans la mise en valeur des professionnels du secteur touristique.

Fort de ces premières expérimentations, les collectivités françaises et libanaises ont décidé de s'associer à nouveau pour soutenir un projet ambitieux d'appui au développement économique de la vallée Qadisha réunissant du côté libanais les fédérations de Zgharta Edhen et de Bcharré. Le projet technique « Qadisha durable 2023-2025 » bénéficie d'un cofinancement de l'Agence Française de Développement pour la période 2023-2025.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les rôles et responsabilités des collectivités françaises, libanaises et de l'association Chambéry Solidarité Internationale dans le cadre de la mise en œuvre du projet « Qadisha durable » dont le maître d'ouvrage est la Ville de Chambéry.

ARTICLE 2 : OBJECTIF DU PROJET

L'objectif du projet est d'accompagner les Fédérations des Municipalités des cazas de Bcharré et de Zgharta-Ehden à traduire leurs visions du développement économique et social local au travers la création d'une structure institutionnelle de gouvernance partagée à l'échelle de la vallée de la Qadisha « Territoire Qadisha ». support d'un développement économique et social durable pour les populations.

Fondée sur le patrimoine naturel, culturel, la structuration de la destination Qadisha favorisera son attractivité, renforcera les secteurs économiques existants et offrira de nouvelles opportunités de formations, d'emploi et de création de richesse pour les populations. La structuration des filières existantes et l'identification de nouvelles permettront la création de produits agricoles innovants et

l'ouverture vers de nouveaux marchés dans un environnement naturel mieux maîtrisé et protégé pour garantir sa durabilité.

Le détail des objectifs du projet est précisé en annexe 2 : Dossier de financement FICOL_Qadisha durable_2023/ 2025.

ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION ET CALENDRIER DE REALISATION.

La durée de la convention est prévue sur trois ans de la date de signature de la convention de financement entre l'AFD et la ville de Chambéry et la date de la remise du rapport final du projet par la ville de Chambéry à l'Agence Française de Développement. Les comptes seront arrêtés à la date de la remise du rapport final.

Le calendrier de réalisation est précisé dans l'annexe 3 : Calendrier de mise en œuvre du projet Qadisha durable 2023/2025.

ARTICLE 4 : BUDGET PREVISIONNEL

Le budget prévisionnel du projet est exprimé en euros. Il se présente de la manière suivante :

	2023	2024	2025	TOTAL
Région Auvergne Rhône Alpes	263 520 €	263 520 €	263 520 €	790 560 €
Contribution numéraire	250 000 €	250 000 €	250 000 €	750 000 €
Valorisation	13 520 €	13 520 €	13 520 €	40 560 €
Département de l'Aude	42 127 €	42 127 €	42 126 €	126 380 €
Contribution numéraire	30 000 €	30 000 €	30 000 €	90 000 €
Valorisation	12 127 €	12 127 €	12 126 €	36 380 €
Grand Chambéry	5 000 €	5 000 €	5 000 €	15 000 €
Contribution numéraire	5 000 €	5 000 €	5 000 €	15 000 €
Valorisation	0 €	0 €	0 €	0 €
Ville de Chambéry	32 535 €	32 535 €	32 535 €	97 605 €
Contribution numéraire	20 000 €	20 000 €	20 000 €	60 000 €
Valorisation	12 535 €	12 535 €	12 535 €	37 605 €
Fédération de Zgharta Edhen	3 000 €	3 000 €	3 000 €	9 000 €
Contribution numéraire	0 €	0 €	0 €	0 €
Valorisation	3 000 €	3 000 €	3 000 €	9 000 €
Fédération de Bcharré	3 000 €	3 000 €	3 000 €	9 000 €
Contribution numéraire	0 €	0 €	0 €	0 €
Valorisation	3 000 €	3 000 €	3 000 €	9 000 €
Chambéry Solidarité Internationale	1 800 €	1 800 €	1 800 €	5 400 €
Contribution numéraire	0 €	0 €	0 €	0 €
Valorisation	1 800 €	1 800 €	1 800 €	5 400 €
Agence Française de Développement	374 000 €	373 000 €	373 000 €	1 120 000 €
Contribution numéraire	374 000 €	373 000 €	373 000 €	1 120 000 €
Valorisation	0 €	0 €	0 €	0 €

TOTAL

724 982 €

723 982 €

723 981 €

2 172 945 €

NB : Il y a 3 partenaires techniques associés au projet : ONG Tétrakty, ONG Corail, le Parc Naturel Régional du Massif des Bauges. Ils contribuent au projet en apportant une valorisation de leur temps de travail. Le conventionnement avec ces partenaires associés sera réalisé par Chambéry Solidarité Internationale selon le budget prévisionnel du projet décrit en Annexe 6 et le schéma partenarial et circuit financier joint en annexe 4.

NB 2 : L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse est un autre contributeur financier du projet. La ville de Chambéry et le département l'Aude solliciteront directement l'agence via les appels à projet annuels. La part de co-financement nécessaire pour mobiliser cette aide financière est intégrée dans la contribution des collectivités tel que précisée ci-dessus et conformément au budget prévisionnel du projet décrit en Annexe 6 et au schéma partenarial et circuit financier joint en annexe 4.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENT FINANCIER ET RESPONSABILITES DES PARTENAIRES

Article 5.1 LA VILLE DE CHAMBERY

La ville de Chambéry est chef de file du consortium et du projet qui se déroulera sous sa responsabilité. Elle est le maître d'ouvrage du projet et l'interlocuteur de l'Agence Française de Développement et à ce titre s'engage à :

Sur le plan financier

- Apporter les ressources financières et les ressources humaines valorisées telles que prévues dans le cadre du plan de financement aux conditions visées à l'article 4
- Verser sa contribution financière à Chambéry Solidarité Internationale selon les conditions de versement des contributions des partenaires aux conditions visées à l'article 6
- S'assurer de la contribution de l'AFD au financement du projet tel que prévu dans le budget et aux conditions visées à l'article 4.
- Rétrocéder à l'association CSI les sommes prévues par l'AFD pour la mise en œuvre du projet et lui confier la gestion, le suivi de leur utilisation et la justification de leur emploi selon le budget prévisionnel du projet décrit en Annexe 6 , le schéma partenarial et circuit financier joint en annexe 4 et l'acte de rétrocession des fonds FICOL entre la ville de Chambéry et Chambéry Solidarité Internationale joint en Annexe 1.

Sur le plan opérationnel :

- Assurer le rôle de chef de file du projet vis-à-vis de l'Agence Française de Développement.
- Suivre les missions confiées à son maître d'ouvrage délégué Chambéry Solidarité internationale.
- Apporter son expertise interne en mettant à disposition 2 collaborateurs à temps partiel pour suivre le projet et particulièrement l'axe 1 et 2 du projet tel que précisé en annexe 2 : Dossier de financement FICOL_Qadisha durable_2023/ 2025.
- Accueillir et participer aux différentes missions techniques et politiques, mobiliser les élus et agents.
- Co-présider le comité de pilotage selon les modalités prévues à l'article 8.
- Participer au comité de suivi technique selon les modalités prévues à l'article 8.

- Assurer la représentation institutionnelle du consortium auprès des partenaires financiers et des réseaux.
- Approuver les protocoles, les conventions, les rapports d'étude de référence, de capitalisation et d'évaluation finale.
- Assurer le suivi-évaluation du projet dans les limites de ses responsabilités.
- Valider, consolider et assurer la cohérence finale des différents rapports d'activités intermédiaires et finaux, ainsi que les rapports financiers à transmettre à l'AFD en s'appuyant sur les données transmises par le maître d'ouvrage délégué, les différentes collectivités partenaires et partenaires associés.
- Rendre compte auprès de l'AFD du déroulement du projet, de ses résultats et impacts, veiller à la réalisation des livrables et à l'atteinte des objectifs.
- Transmettre les demandes de non-objection à l'Agence française de développement, conformément au plan de passation de marchés joint en annexe 5.

Article 5.2 LA REGION AUVERGNE RHONE ALPES

La région Auvergne Rhône Alpes est une collectivité française partenaire du projet. A ce titre, elle s'engage à :

Sur le plan financier

- Apporter les ressources financières et les ressources humaines valorisées telles que prévues dans le cadre du plan de financement décrit à l'article 4
- Verser sa contribution financière à Chambéry Solidarité Internationale selon les conditions de versement des contributions des partenaires stipulées à l'article 6 et lui confier la gestion, le suivi de leur utilisation et la justification de leur emploi selon le budget prévisionnel du projet décrit en Annexe 6 et le schéma partenarial et circuit financier joint en annexe 4

Sur le plan opérationnel :

- Apporter son expertise interne en mettant à disposition 1 collaborateur pour suivre le projet (particulièrement l'axe 2 et 3 du projet) tel que décrit en annexe 2 : Dossier de financement FICOL_Qadisha durable_2023/ 2025.
- Accueillir et participer aux différentes missions et mobiliser les agents et élus de la collectivité
- Co-présider le comité de pilotage 2 fois par an selon les modalités prévues à l'article 8.
- Participer au comité de suivi technique et à la cellule opérationnelle selon les modalités prévues à l'article 8.
- Assurer la représentation institutionnelle du consortium auprès des partenaires financiers et des réseaux au côté de la ville de Chambéry.
- Contribuer à la réalisation des rapports techniques et financiers du projet en apportant au maître d'ouvrage délégué les informations relatives à ses apports techniques et financiers au projet.
- Assurer le suivi-évaluation du projet dans les limites de ses responsabilités.

Article 5.3 LE DEPARTEMENT DE L'AUDE

Le département de l'Aude est une collectivité française partenaire du projet. A ce titre, elle s'engage à :

Sur le plan financier

- Apporter les ressources financières et les ressources humaines valorisées telles que prévues dans le cadre du plan de financement (décrit à l'article 4.
- Verser sa contribution financière à Chambéry Solidarité Internationale selon les conditions de versement des contributions des partenaires stipulées à l'article 6 et lui confier la gestion, le suivi de leur utilisation et la justification de leur emploi selon le budget prévisionnel du projet (Annexe 6) et le schéma partenarial et circuit financier joint en annexe 4.

Sur le plan opérationnel :

- Apporter son expertise interne en mettant à disposition 1 collaborateur pour suivre le projet (particulièrement l'axe 1 du projet) tel que décrit en annexe 2 : Dossier de financement FICOL_Qadisha durable_2023/ 2025.
- Accueillir et participer aux différentes missions et mobiliser les agents et élus de la collectivité
- Co-présider le comité de pilotage 2 fois par an selon les modalités prévues à l'article 8.
- Participer au comité de suivi technique et à la cellule opérationnelle selon les modalités prévues à l'article 8.
- Assurer la représentation institutionnelle du consortium auprès des partenaires financiers et des réseaux au côté de la ville de Chambéry.
- Contribuer à la réalisation des rapports techniques et financiers du projet en apportant au maître d'ouvrage délégué les informations relatives à ses apports techniques et financiers au projet.
- Assurer le suivi-évaluation du projet dans les limites de ses responsabilités.

Article 5.4 GRAND CHAMBERY

Grand Chambéry est une collectivité française partenaire du projet. A ce titre, elle s'engage à :

Sur le plan financier

- Apporter les ressources financières et les ressources humaines valorisées telles que prévues dans le cadre du plan de financement décrit à l'article 4.
- Verser sa contribution financière à Chambéry Solidarité Internationale selon les conditions de versement des contributions des partenaires stipulées à l'article 6 et lui confier la gestion, le suivi de leur utilisation et la justification de leur emploi selon le budget prévisionnel du projet décrit en Annexe 6 et le schéma partenarial et circuit financier joint en Annexe 4

Sur le plan opérationnel :

- Accueillir et participer aux différentes missions et mobiliser les agents et élus de la collectivité
- Co-présider le comité de pilotage 2 fois par an selon les modalités prévues à l'article 8

- Assurer le suivi-évaluation du projet dans les limites de ses responsabilités.

Article 5.5 FEDERATION DES MUNICIPALITES DE BCHARRE (FMB)

La FMB est une collectivité libanaise partenaire du projet. A ce titre, elle s'engage à :

Sur le plan financier

- Apporter les ressources humaines valorisées telles que prévues dans le cadre du plan de financement décrit à l'article 4.

Sur le plan opérationnel :

- S'impliquer et suivre l'ensemble des activités du projet tel que décrit dans le cadre du projet technique du projet est précisé en annexe 2 : Dossier de financement FICOL_Qadisha durable_2023/ 2025.
- Accueillir et participer aux différentes missions techniques et politiques, mobiliser les élus et agents.
- Co-présider le comité de pilotage 2 fois par an selon les modalités prévues à l'article 8.
- Participer au comité de suivi technique et à la cellule opérationnelle selon les modalités prévues à l'article 8.
- Assurer la représentation institutionnelle du consortium auprès des partenaires financiers et des réseaux au Liban.
- Contribuer à la réalisation des rapports techniques et financiers du projet en apportant au maître d'ouvrage délégué les informations relatives à ses apports techniques et financiers au projet.

Article 5.6 FEDERATION DES MUNICIPALITES DE ZGHARTA EDHEN (FZE)

La FMZE est une collectivité libanaise partenaire du projet. A ce titre, elle s'engage à :

Sur le plan financier

- Apporter les ressources humaines valorisées telles que prévues dans le cadre du plan de financement décrit à l'article 4.

Sur le plan opérationnel :

- S'impliquer et suivre l'ensemble des activités du projet tel que décrit dans le cadre du projet technique du projet est précisé en annexe 2 : Dossier de financement FICOL_Qadisha durable_2023/ 2025.
- Accueillir et participer aux différentes missions techniques et politiques, mobiliser les élus et agents.
- Co-présider le comité de pilotage 2 fois par an selon les modalités prévues à l'article 8.
- Participer au comité de suivi technique et à la cellule opérationnelle selon les modalités prévues à l'article 8.
- Assurer la représentation institutionnelle du consortium auprès des partenaires financiers et des réseaux au Liban.
- A contribuer à la réalisation des rapports techniques et financiers du projet en apportant au maître d'ouvrage délégué les informations relatives à ses apports techniques et financiers au projet.

Article 5.7 CHAMBERY SOLIDARITE INTERNATIONALE (CSI)

CSI est maître d'ouvrage délégué de la ville de Chambéry pour la gestion du projet « Qadisha durable » conformément à l'acte de rétrocession des fonds FICOL entre la ville de Chambéry et Chambéry Solidarité Internationale signé le XXXX et joint en Annexe 1.

A ce titre elle est l'interlocuteur de l'ensemble des collectivités territoriales partenaires et des partenaires associés et s'engage à :

Sur le plan financier

- Recevoir l'ensemble des contributions numéraires des différentes collectivités territoriales partenaires selon le plan financement précisé dans l'article 4
- Recevoir les ressources financières des autres partenaires financiers (en particulier l'AERMC)
- Assurer la gestion, le suivi de l'utilisation et la justification de l'ensemble des ressources financières versées par les collectivités partenaires selon le plan de financement décrit à l'article 4
- Rend compte à la ville de Chambéry selon les modalités prévues à l'acte de rétrocession des fonds FICOL entre la ville de Chambéry et Chambéry Solidarité Internationale signé le XXXX et joint en Annexe 1.
- Rétrocéder une partie des fonds FICOL et des contributions des collectivités territoriales partenaires :
 - o Aux partenaires français du projet par convention opérationnelle et selon les directives du plan de passation de marché joint en annexe 5 et le schéma partenarial et circuit financier joint en Annexe 4
 - o Aux prestataires français selon les directives du plan de passation de marché joint en annexe 5 et le schéma partenarial et circuit financier joint en Annexe 4
 - o Aux prestataires libanais selon les directives du plan de passation de marché joint en annexe 5 et le schéma partenarial et circuit financier joint en Annexe 4
- Prendre directement en charge les frais de mission et per diem des partenaires associés français et libanais (ne bénéficiant pas de rétrocession de fonds).
- Rédiger et soumettre les demandes de non-objection que la Ville de Chambéry transmettra à l'Agence française de développement dans le cadre du plan de passation de marchés joint en annexe 5.
- Apporter l'expertise valorisée telle que prévue dans le cadre du plan de financement précisé dans l'article 4.

Sur le plan opérationnel

- Coordonner les actions réalisées conjointement avec les collectivités territoriales françaises partenaires ou les partenaires techniques associés.
- Coordonner les modalités techniques, administratives et financières de mise en œuvre du projet.
- Veiller à la réalisation des livrables et à l'atteinte des objectifs du projet tel que précisé dans le projet joint en annexe 2 : Dossier de financement FICOL_Qadisha durable_2023/202.
- Apporter un appui technique, méthodologique et logistique de proximité aux acteurs chargés de la mise en œuvre des actions du projet.

- Apporter une analyse pertinente en termes de faisabilité et d'évolution des projets soutenus dans la cadre du programme de coopération décentralisée.
- Participer à l'identification des besoins en formation des acteurs locaux et les accompagner dans leur programme de formation. Ces formations peuvent être d'ordre général ou spécifique.
- Tenir les collectivités territoriales partenaires du projet informées de la bonne mise en œuvre des actions dont elles ont la responsabilité ou de toutes difficultés qui pourraient survenir selon les modalités décrites dans l'article 8.
- Animer un comité de pilotage du projet selon les modalités décrites dans l'article 8.
- Co-animer le comité technique et la cellule opérationnelle selon les modalités décrites dans l'article 8.
- Contribuer à l'organisation des missions au Liban et en France prévues dans le cadre du projet, permettant les échanges d'expériences entre les acteurs des 2 territoires.
- Assurer la communication institutionnelle sur le projet en lien avec les collectivités territoriales partenaires.
- Valider, consolider et assurer la cohérence des différents rapports d'activités provisoires et finaux, ainsi que les rapports financiers à transmettre à la ville de Chambéry en s'appuyant sur les données transmises par les différentes collectivités partenaires et partenaires associés.

ARTICLE 6 : VERSEMENT DES CONTRIBUTIONS DES PARTENAIRES

Le versement des contributions des partenaires est précisé ci-dessous conformément au schéma partenarial et circuit financier joint en Annexe 4.

Article 6.1 COLLECTIVITES LOCALES LIBANAISES

La contribution en valorisation des collectivités locales libanaises mobilisées correspondra au temps passé des élus et agents qui participeront aux actions du projet.

Article 6.2 LA VILLE DE CHAMBERY

La contribution en numéraire de la ville de Chambéry sera versée à Chambéry Solidarité Internationale sous la forme d'une subvention de mise en œuvre du projet selon le calendrier de vote des subventions de la collectivité, à hauteur de 20 000 € par an.

La contribution en valorisation de la collectivité correspondra au temps passé des élus et agents qui participeront aux actions du projet.

Article 6.3 LA REGION Auvergne Rhône Alpes

La contribution en numéraire de la région AURA sera versée à Chambéry Solidarité Internationale sous la forme d'une subvention de mise en œuvre du projet selon le calendrier de vote des subventions de la collectivité, à hauteur de 250 000 € par an.

La contribution en valorisation de la collectivité correspondra au temps passé des élus et agents qui participeront aux actions du projet.

Article 6.4 LE DEPARTEMENT DE L'AUDE

La contribution en numéraire du département de l'Aude sera versée à Chambéry Solidarité Internationale sous la forme d'une subvention de mise en œuvre du projet selon le calendrier de vote des subventions de la collectivité, à hauteur de 30 000 € par an.

La contribution en valorisation de la collectivité correspondra au temps passé des élus et agents qui participeront aux actions du projet

Article 6.5 GRAND CHAMBERY

La contribution en numéraire de Grand Chambéry sera versée à Chambéry Solidarité Internationale sous la forme d'une subvention de mise en œuvre du projet selon le calendrier de vote des subventions de la collectivité, à hauteur de 5 000€ par an.

Total des montants versés par les quatre collectivités françaises à Chambéry solidarité internationale de 2023 à 2025 :

	2023	2024	2025	TOTAL
Région Auvergne Rhône Alpes				
Contribution numéraire	250 000 €	250 000 €	250 000 €	750 000 €
Département de l'Aude				0 €
Contribution numéraire	30 000 €	30 000 €	30 000 €	90 000 €
Grand Chambéry				0 €
Contribution numéraire	5 000 €	5 000 €	5 000 €	15 000 €
Ville de Chambéry				0 €
Contribution numéraire	20 000 €	20 000 €	20 000 €	60 000 €
TOTAL	305 000 €	305 000 €	305 000 €	915 000 €

Ces montants seront versés par transfert bancaire aux coordonnées suivantes :

- Titulaire du compte : Chambéry Solidarité Internationale
- Banque : Crédit Mutuel
- Domiciliation:
- Banque : 10278 Guichet : 08892 N° de compte : 00016013554 Clé RIB : 33
- Identification Internationale (IBAN) : IBAN FR76 1027 8088 9200 0160 1354 533
- Identification Internationale de la Banque (BIC) : CMCIFR2A

ARTICLE 7 : SUIVI FINANCIER

Le suivi financier sera assuré par Chambéry Solidarité internationale en lien étroit avec la Direction des Relations internationales de la ville de Chambéry.

Relativement aux fonds de l'AFD, reversés par la ville de Chambéry, et suite aux votes des subventions des différentes collectivités partenaires sera transmis à l'AFD un rapport technique et financier à la fin de chacune des années de mise en œuvre du projet comprenant les comptes rendus des différentes actions réalisées ainsi que les justificatifs financiers et comptables se rapportant aux dépenses de mise en œuvre du projet pour les fonds qui lui auront été attribués. Ces justificatifs seront libellés en USD ou LBP, et convertis en euros sur la base de la procédure financière arrêtée avec l'Agence Française de Développement et l'opérateur libanais.

Un point d'étape financier sera présenté au COPIL (qui se tiendra deux fois par an conformément à l'article 8) avec l'état des dépenses réalisées, la consommation du budget, les engagements financiers à prévoir à court terme et leurs appels d'offres liés pour contrôle et validation de ses membres.

Chambéry Solidarité Internationale sera garante de l'application de cette procédure, sous le contrôle de la ville de Chambéry.

Chambéry Solidarité Internationale apportera à la ville de Chambéry son assistance technique et administrative pour l'élaboration des rapports justificatifs d'emploi des fonds à adresser à l'Agence Française de Développement, dont la ville de Chambéry est responsable en sa qualité de maître d'ouvrage et Chef de file du projet au regard de la subvention obtenue. Afin de se conformer aux éventuelles demandes de l'AFD, CSI s'engage à conserver les originaux des justificatifs de dépenses pendant une durée de 7 ans à compter de la fin du projet, et de mettre à disposition de la ville de Chambéry une copie de l'ensemble de ces justificatifs avec chacun des rapports annuels.

ARTICLE 8 : GOUVERNANCE

Le dispositif de gouvernance du projet est constitué des instances prévues dans le cadre du projet joint en annexe 2 : Dossier de financement FICOL_Qadisha durable_2023/ 2025

- Le Comité de pilotage (COPIL) : gouvernance stratégique

Organe de gouvernance	Composition	Rôle	Organisation
Comité de pilotage politique (COPIL)	- Elus des collectivités libanaises et françaises - Sont invités au titre des personnes ressources CSI, l'opérateur libanais de coopération, et les partenaires techniques	- Pilotage politique de la coopération - Valide les grandes orientations du projet, son calendrier et les résultats obtenus - Identifie les points de blocage du dispositif projet.	- Se réunit 2 fois par an. - Co-présidé par les collectivités libanaises et françaises. - Animé par CSI et l'opérateur libanais de coopération.

- Le Comité de suivi Technique : gouvernance technique

Organe de gouvernance	Composition	Rôle	Organisation
-----------------------	-------------	------	--------------

Comité de suivi technique (COTECH)	- Agents des collectivités françaises et libanaises - Association CSI - Opérateur de coopération - Partenaires associés en France et au Liban (+autres partenaires spécialisés si besoin)	Suivi technique des programmes : - Programme les activités de l'année - Suit et rend compte de l'exécution au COPIL. - Propose des solutions aux points de blocage. - Emet des recommandations en apportant une expertise	Se réunit 1 fois par trimestre. Co-animé par l'opérateur et CSI.
------------------------------------	---	---	--

- La cellule de suivi opérationnelle : gouvernance opérationnelle

Organe de gouvernance	Composition	Rôle	Organisation
Cellule de suivi opérationnelle	- Agents des collectivités françaises et libanaises - Association CSI - Opérateur de coopération. - Les partenaires associés	Mise en œuvre des programmes : - Assure le suivi et la programmation opérationnelle des activités. - Réalise les bilans techniques. - Prépare les missions.	Se réunit par réunions thématiques, sur une base mensuelle. Réunions co-animés par les agents des collectivités et l'opérateur (le/la chargé de mission de la thématique en question)

ARTICLE 9 : COMMUNICATION ET LANGUE APPLICABLE

Toute communication dans le cadre de la présente convention doit être faite par écrit. Elle doit aussi préciser l'intitulé de la présente convention et être envoyée aux adresses et correspondants suivants :

Pour la ville de CHAMBERY Nom et Prénom: Aurélie Le Meur Adresse postale: Hôtel de ville de Chambéry BP 73 011 73000 Chambéry Téléphone: 06 83 34 67 49 E.mail: s.caillault@mairie-chambery.fr	Pour Grand Chambéry Nom et Prénom: Philippe GAMEN Adresse postale : 106 allée des Blachères - CS 82618 - 73026 Chambéry cedex Téléphone: 04 79 96 86 00 E.mail: XXXXXXXXXX
--	--

Pour la Région Auvergne Rhône Alpes Nom et Prénom: Wauquiez Laurent Adresse postale: 1 Esplanade François Mitterrand CS 20033, 69 269 Lyon Cedex 02 Téléphone: 04 26 73 40 00 E.mail: international@auvergnerhonealpes.fr	Pour le département de l'Aude Nom et Prénom: xxxxx Adresse postale: xxxxx Téléphone: xxxxx E.mail: xxxxx
Pour la FEDERATION DES MUNICIPALITES DE BCHARRE (FMB) Nom et Prénom: xxxxx Adresse postale: xxxxx Téléphone: xxxxx E.mail: xxxxx	FEDERATION DES MUNICIPALITES DE ZGHARTA EDHEN (FZE) Nom et Prénom: xxxxx Adresse postale: xxxxx Téléphone: xxxxx E.mail: xxxxx
Pour Chambéry Solidarité Internationale (CSI) Nom et Prénom: Rogeaux Olivier Adresse postale: La dynamo, 24 avenue Daniel Rops, 73000 Chambéry Téléphone: 04 79 72 13 20 E.mail: csi@mairie-chambery.fr	

ARTICLE 10 : AUTRES CONDITIONS SPECIFIQUES APPLICABLES A L'ACTION

10.1 : Avenants

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé entre les parties prenantes de la présente convention. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Son effectivité ne pourra être prise en compte qu'à l'issue

En cas de retrait d'un des partenaires, le plan d'action du projet sera revu d'un commun accord entre les parties prenantes et l'Agence Française de Développement

En cas d'impossibilité de réaliser le projet tel qu'il est défini et sans qu'un avenant permette d'en assurer le bon déroulement, la convention peut être résiliée avec l'accord de toutes les parties. La résiliation entraîne la restitution des sommes versées déduction faite des frais engagés et dûment justifiés.

9.2 Règlement des différends

Les parties mettent tout en œuvre pour régler à l'amiable tout différend survenant entre elles dans l'exécution de la convention. À cet effet, elles se communiquent par écrit leur position ainsi que toute solution qu'elles jugent possible, et communiquent à la demande de l'une d'elles. Les parties doivent répondre dans un délai de trente (30) jours à une demande de règlement à l'amiable.

Passé ce délai ou si la tentative de règlement à l'amiable n'aboutit pas dans un délai de 90 jours après la première demande, une des parties peut notifier à l'autre partie qu'elle considère que la procédure a échoué. En cas d'échec du règlement à l'amiable, le litige sera réglé par voie diplomatique.

9.3 Lois applicables

La présente convention est régie et interprétée conformément aux lois et règlements de la France et du Liban

Fait à XXXX le XXXX

Pour la ville de CHAMBERY Thierry REPENTIN Maire	Pour Grand Chambéry Philippe GAMEN Président
Pour la Région Auvergne Rhône Alpes Laurent WAUQUIEZ Président	Pour le département de l'Aude
Pour la fédération des municipalités du caza de Bcharré (FMB)	Pour la fédération des municipalités du caza de Zgharta-Ehden (FMZE)
Pour Chambéry Solidarité Internationale (CSI) Olivier ROGEAUX Président	

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE 1 :

Acte de rétrocession des fonds FICOL entre la ville de Chambéry et Chambéry Solidarité Internationale

ANNEXE 2 :

Dossier de financement FICOL_Qadisha durable_2023/ 2025

ANNEXE 3 :

Calendrier de mise en œuvre_Qadisha durable_2023/2025

ANNEXE 4 :

Schéma partenarial et circuit financier

ANNEXE 5 :

Plan de passation de marchés

ANNEXE 6 :

Budget prévisionnel du projet